

Document de consultation
Mai 2022
Date limite de réception des
commentaires : le 9 septembre 2022

Promouvoir l'information sur la durabilité dans le secteur public

IPSASB

International Public
Sector Accounting
Standards Board®

Le présent document a été élaboré et approuvé par le Conseil des normes comptables internationales du secteur public (International Public Sector Accounting Standards Board – IPSASB®).

L'IPSASB a pour objectif de servir l'intérêt public en établissant des normes comptables de grande qualité pour le secteur public, de même qu'en facilitant l'adoption et la mise en œuvre de ces normes, rehaussant ainsi la qualité et l'uniformité des pratiques et renforçant la transparence des finances du secteur public et la reddition de comptes à leur égard.

Pour satisfaire à cet objectif, l'IPSASB établit les Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS^{MC}) ainsi que des énoncés de pratiques recommandées (Recommended Practice Guidelines – RPG) à l'intention des entités du secteur public, notamment les gouvernements nationaux, régionaux ou locaux, et les entités rattachées à un gouvernement.

Les normes IPSAS s'appliquent aux états financiers à usage général (états financiers) et font autorité. Les énoncés de pratiques recommandées sont des prises de position qui fournissent des indications sur les bonnes pratiques à adopter aux fins de la préparation des rapports financiers à usage général qui ne sont pas des états financiers. Contrairement aux normes IPSAS, les énoncés de pratiques recommandées n'établissent pas d'exigences. À l'heure actuelle, toutes les prises de position relatives à des rapports financiers à usage général qui ne sont pas des états financiers constituent des énoncés de pratiques recommandées. Ces énoncés ne fournissent pas d'indications sur le niveau d'assurance (s'il y a lieu) à fournir à l'égard des informations.

Les structures et les processus soutenant les activités de l'IPSASB sont facilités par l'International Federation of Accountants® (IFAC®).

© Mai 2022 International Federation of Accountants (IFAC). Pour obtenir des renseignements sur les droits d'auteur, les marques de commerce et les permissions, veuillez consulter la [page 30](#).

APPEL À COMMENTAIRES

Le présent document de consultation a été élaboré et approuvé par le Conseil des normes comptables internationales du secteur public (International Public Sector Accounting Standards Board – IPSASB®).

Les propositions contenues dans le présent document de consultation peuvent être modifiées, à la lumière des commentaires reçus, avant la publication du texte définitif. **La date limite de réception des commentaires est le 9 septembre 2022.**

Les répondants sont priés de transmettre leurs commentaires par voie électronique au moyen du site Web de l'IPSASB, en utilisant le lien [Submit a Comment](#). Il est à noter que les commentaires doivent être transmis à la fois sous forme de fichier PDF et de fichier Word. Veuillez également noter que ceux qui souhaitent utiliser cette fonction pour la première fois doivent s'inscrire. Tous les commentaires sont réputés être d'intérêt public et seront affichés sur le site Web. La présente publication peut être téléchargée à partir du site Web de l'IPSASB (www.ipsasb.org). La version approuvée du texte est la version anglaise.

Guide à l'intention des répondants

L'IPSASB souhaite recevoir des commentaires sur tout aspect du document de consultation, y compris les prises de position préliminaires et les appels à commentaires sur des questions particulières. Les commentaires sont d'autant plus utiles s'ils précisent quel paragraphe ou groupe de paragraphes ils visent et s'ils sont clairement motivés.

Les prises de position préliminaires et les appels à commentaires sur des questions particulières contenus dans le présent document de consultation sont exposés ci-dessous. Les numéros de chapitres indiquent l'emplacement, dans le présent document, des prises de position préliminaires et des appels à commentaires sur des questions particulières.

Prise de position préliminaire n° 1 – Chapitre 1

L'IPSASB considère qu'il est nécessaire d'élaborer des indications internationales concernant l'information sur la durabilité propres au secteur public.

Appuyez-vous la prise de position préliminaire de l'IPSASB ?

Dans la négative, veuillez indiquer pourquoi.

Prise de position préliminaire n° 2 – Chapitre 2

Du fait de son expérience, de ses processus et de ses relations, l'IPSASB serait en mesure d'élaborer efficacement des indications internationales concernant l'information sur la durabilité propres au secteur public.

Appuyez-vous la prise de position préliminaire de l'IPSASB ?

Dans la négative, veuillez indiquer pourquoi.

Appel à commentaires sur la question particulière n° 1 – Chapitre 3

Dans l'éventualité où l'IPSASB élaborerait des indications internationales concernant l'information sur la durabilité propres au secteur public, quels sont les sujets les plus importants pour votre pays ou territoire, et pourquoi l'IPSASB devrait-il les traiter en priorité ?

Prise de position préliminaire n° 3 – Chapitre 3

Dans l'éventualité où l'IPSASB élaborerait des indications internationales concernant l'information sur la durabilité propres au secteur public, il propose d'appliquer le cadre présenté à la figure 5.

Pour élaborer de telles indications, l'IPSASB a l'intention de collaborer avec d'autres organismes internationaux, le cas échéant, en appliquant ses processus actuels.

Appuyez-vous la prise de position préliminaire de l'IPSASB ?

Dans la négative, veuillez indiquer pourquoi. Quelle autre solution proposez-vous et pourquoi ?

Prise de position préliminaire n° 4 – Chapitre 3

Dans l'éventualité où l'IPSASB élaborerait des indications internationales concernant l'information sur la durabilité propres au secteur public, il traiterait les obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité et les informations à fournir en lien avec les changements climatiques en premier. L'IPSASB établira l'ordre de priorité des autres sujets prioritaires en fonction des commentaires reçus sur le présent document de consultation, dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie 2024-2028.

Appuyez-vous la prise de position préliminaire de l'IPSASB ?

Dans la négative, veuillez indiquer pourquoi. À quelles questions l'IPSASB devrait-il plutôt accorder la priorité et pourquoi ?

Prise de position préliminaire n° 5 – Chapitre 4

Les principaux catalyseurs décrits au paragraphe 4.2 sont nécessaires pour que l'IPSASB puisse aller de l'avant avec l'élaboration d'indications internationales concernant l'information sur la durabilité propres au secteur public.

Appuyez-vous la prise de position préliminaire de l'IPSASB ?

Dans la négative, veuillez indiquer pourquoi. Selon vous, lesquels des principaux catalyseurs proposés ne conviennent pas, et pourquoi ?

Appel à commentaires sur la question particulière n° 2 – Chapitre 4

Dans quelle mesure seriez-vous prêt à appuyer financièrement ou autrement l'IPSASB pour l'élaboration d'indications internationales concernant l'information sur la durabilité propres au secteur public ?

PROMOUVOIR L'INFORMATION SUR LA DURABILITÉ DANS LE SECTEUR PUBLIC

TABLE DES MATIERES

	Page
Aperçu de la consultation.....	7
Chapitre 1 : Raison d'être des indications concernant l'information sur la durabilité propres au secteur public.....	8
Intérêt public à l'échelle mondiale	8
Incidences majeures sur l'économie, l'environnement, la société et la gouvernance.....	8
Importance pour les marchés financiers	9
Différences quant aux priorités du secteur public	10
Difficultés liées à l'application des indications du secteur privé	11
Prise de position préliminaire n° 1	12
Chapitre 2 : Concordance stratégique pour l'IPSASB	13
Parties du Cadre conceptuel qui abordent l'information non financière.....	13
Indications existantes pertinentes	14
Projets d'élaboration d'indications en cours	14
Processus de grande qualité et relations à l'échelle mondiale	15
Possibilité de commencer à agir dès maintenant.....	16
Prise de position préliminaire n° 2.....	17
Chapitre 3 : Approche propre au secteur public	18
Répondre aux enjeux propres au secteur public.....	18
Appel à commentaires sur la question particulière n° 1	18
Faire usage des indications internationales	19
Prise de position préliminaire n° 3	21
Entamer l'élaboration des indications.....	21
Prise de position préliminaire n° 4	22
Chapitre 4 : Principaux catalyseurs	23
Affectation de ressources appropriées	23
Création d'un groupe de référence chevronné et actif en matière de durabilité pour conseiller l'IPSASB.....	24
Utilisation efficace et efficiente du temps des membres de l'IPSASB.....	24
Collaboration avec d'autres normalisateurs internationaux en matière de durabilité.....	25

Dialogue avec des normalisateurs nationaux.....	25
Prise de position préliminaire n° 5	25
Appel à commentaires sur la question particulière n° 2	25
Chapitre 5 : Prochaines étapes.....	26
2022.....	26
2023 et au-delà.....	26
Pour faire parvenir des commentaires.....	27
Annexe A : Objectifs de développement durable des Nations Unies	28
Annexe B : Indications de la Global Reporting Initiative	29

Aperçu de la consultation

Le développement durable est défini comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs¹ ». En fait, la durabilité couvre un large éventail de sujets concernant l'environnement, la société et la gouvernance. Les 17 objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies fournissent un cadre organisationnel visant à atteindre des objectifs de développement humain tout en atténuant les effets des changements climatiques causés par l'homme et en protégeant la capacité des écosystèmes à produire les ressources naturelles et les services dont dépendent l'économie et la société.

L'intérêt que suscite l'information sur la durabilité ne cesse de croître. Comme il n'existe pas encore d'indications concernant l'information sur la durabilité propres au secteur public qui soient reconnues à l'échelle mondiale, différents pays ont commencé à élaborer leurs propres exigences. En vue d'assurer l'uniformité, d'améliorer la comparabilité et de présenter des informations de grande qualité, il est crucial d'élaborer des indications internationales à l'intention des entités du secteur public. L'IPSASB a préparé le présent document en réponse à la demande croissante de ses parties prenantes pour des indications internationales concernant l'information sur la durabilité propres au secteur public qui permettraient de contribuer au développement durable et à la lutte contre les changements climatiques.

Dans un récent rapport intitulé *[Sovereign Climate and Nature Reporting: Proposal for a Risks and Opportunities Disclosure Framework](#)*, la Banque mondiale invite l'IPSASB à mener un processus de consultation en vue d'obtenir un appui à l'égard de l'élaboration d'indications internationales concernant l'information sur la durabilité propres au secteur public.

Ce processus de consultation public a pour objet d'apprécier la pertinence de ces indications pour les parties prenantes, le degré d'appui envers la participation de l'IPSASB dans l'élaboration de ces indications, les sujets prioritaires à traiter et la meilleure approche à adopter.

Dans le présent document de consultation, l'IPSASB propose :

- d'agir en tant que normalisateur pour l'élaboration d'indications internationales concernant l'information sur la durabilité propres au secteur public, en s'appuyant sur son expérience, ses processus et ses relations internationales ;
- d'élaborer des indications préliminaires axées sur les obligations générales en matière d'informations liées à la durabilité et les informations à fournir en lien avec les changements climatiques ;
- d'entreprendre rapidement l'élaboration d'indications, dans le but éventuel d'en publier une version préliminaire d'ici la fin de 2023.

L'IPSASB ne pourra aller de l'avant sans l'appui et la mobilisation des parties prenantes. Le présent document de consultation détaille les actions qui, de l'avis de l'IPSASB, doivent être entreprises dès maintenant, ainsi que les ressources – y compris les engagements financiers supplémentaires – qui sont nécessaires pour établir dans un délai opportun des indications internationales concernant l'information sur la durabilité propres au secteur public.

L'IPSASB invite les parties prenantes à faire part de leurs commentaires sur les questions mentionnées dans le document, en particulier les questions qui apparaissent aux pages 3 et 4. Comme dans le cas de

¹ Définition fournie dans le rapport Brundtland *[Notre avenir à tous](#)*, publié en 1987 par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement.

ses consultations stratégiques antérieures, l'IPSASB prévoit une période de commentaires d'une durée de quatre mois. Au cours de cette période, l'IPSASB mènera une série d'activités de mobilisation des parties prenantes. La période de commentaires prend fin le 9 septembre 2022. L'IPSASB analysera tous les commentaires reçus jusqu'à cette date, puis s'appuiera sur ceux-ci pour formuler ses conclusions quant à son rôle éventuel et à l'approche à adopter.

Chapitre 1 : Raison d'être des indications concernant l'information sur la durabilité propres au secteur public

1.1. Le présent chapitre examine les facteurs à l'origine du besoin d'indications concernant l'information sur la durabilité propres au secteur public, notamment :

- l'intérêt public à l'échelle mondiale ;
- les incidences majeures sur l'économie, l'environnement, la société et la gouvernance ;
- l'importance pour les marchés financiers.

Ce chapitre analyse également la raison d'être des indications concernant les informations sur la durabilité propres au secteur public, soit :

- les différences entre les priorités du secteur public et celles du secteur privé ;
- les difficultés liées à l'application des indications du secteur privé.

Intérêt public à l'échelle mondiale

1.2. Le secteur public joue de nombreux rôles en lien avec le développement durable – soit le développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable vise à promouvoir la prospérité économique parallèlement à la réduction du gaspillage, de la pollution et des émissions de gaz à effet de serre, à la création d'emplois, de même qu'à une meilleure répartition des richesses. Le Programme de développement durable des Nations Unies vise la réalisation de ses objectifs de développement durable (ODD) d'ici 2030 (voir l'[annexe A](#)).

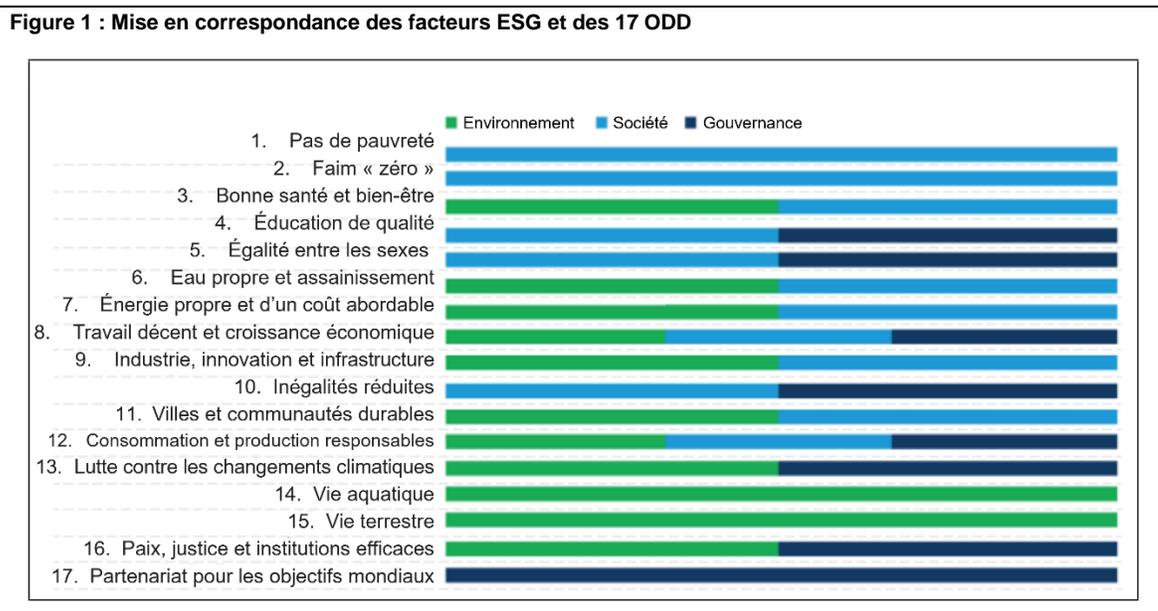
1.3. Le secteur public doit agir pour mettre en œuvre partout dans le monde les changements généralisés qui sont nécessaires pour que la population puisse bénéficier des effets positifs du développement durable. Du fait de ses responsabilités en matière de leadership et de politiques, de son pouvoir de réglementation et des subventions et incitatifs qu'il offre, le secteur public est dans une position unique pour encourager les entreprises du secteur privé et les citoyens à changer leurs comportements en vue d'atteindre les ODD.

1.4. Le récent rapport du [Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat de l'ONU](#) (en anglais) démontre l'urgence d'aborder le problème des changements climatiques en particulier. L'information sur la durabilité couvre donc une vaste gamme de sujets qui suscitent grandement l'intérêt du public à l'échelle mondiale et qui concernent notamment les facteurs ESG.

Incidences majeures sur l'économie, l'environnement, la société et la gouvernance

1.5. Les niveaux et la composition des dépenses générales des administrations publiques varient grandement d'un pays à l'autre. Toutefois, parmi les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), ces dépenses représentaient environ 40 % du PIB en

2019², et la part médiane de l'emploi total que représente l'emploi dans le secteur public se situait à plus de 20 % à l'échelle mondiale en 2018³. Par conséquent, la façon dont les administrations publiques dépensent leur argent est un facteur déterminant dans l'atteinte des ODD, y compris des cibles de lutte contre les changements climatiques. Les entités du secteur public devront s'adapter, tant du point de vue de leurs politiques que de celui de leurs activités, pour aborder les divers facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le cadre de l'atteinte des ODD, comme le montre la figure 1.



L'atteinte des ODD présentera par ailleurs des défis majeurs en matière de gestion financière dans le secteur public, notamment sur le plan des politiques fiscales, de la répartition des dépenses et de l'endettement. Ces défis témoignent du besoin de produire des informations sur la durabilité de grande qualité, tant pour les administrations publiques que les entités du secteur public, afin de veiller à la transparence et à la reddition de comptes à la population.

- 1.6. En plus d'influencer directement le développement durable par ses comportements et ses activités, le secteur public joue souvent le rôle d'autorité de réglementation. Les administrations publiques sont dans une position unique pour promouvoir le développement durable en apportant des changements dans la réglementation, notamment en exigeant plus de rigueur sur la réduction des émissions de gaz, en favorisant la création d'emplois et en redistribuant les richesses.

Importance pour les marchés financiers

- 1.7. Selon le rapport *Sovereign Climate and Nature Reporting: Proposal for a Risks and Opportunities Disclosure Framework*, publié en 2022 par la Banque mondiale, les obligations souveraines représentent près de 40 % du marché obligataire mondial de 100 000 G\$ US, et l'octroi de fonds et de financement publics représente une part importante des activités financières mondiales. La synthèse du rapport présente des motifs qui justifient la présentation, par les gouvernements souverains, d'informations sur la durabilité en lien avec les changements climatiques :

² Voir le rapport *Panorama des administrations publiques 2021*, publié en 2021 par l'OCDE.

³ Site Web de la Banque mondiale : https://govdata360.worldbank.org/indicators/haa733075?country=BRA&indicator=42305&viz=line_chart&years=2000,2017

« L'Accord de Paris vise à renforcer la riposte mondiale à la menace des changements climatiques, notamment en "rendant les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques". Les décideurs, les scientifiques et les investisseurs reconnaissent que l'économie mondiale doit évoluer vers un modèle plus durable, qui réduit son impact sur la planète, s'adapte aux changements déjà amorcés et contribue à la séquestration du carbone, en plus de restaurer les écosystèmes dégradés et de rétablir le lien entre les écosystèmes fragmentés. Pour que ce soit possible, les flux financiers à l'échelle mondiale doivent être en adéquation avec ces grands objectifs. Plus précisément, des billions de dollars en financement seront nécessaires pour réaliser les objectifs d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de ceux-ci, qui sont énoncés aux articles 2.1.a) et 2.1.b) de l'Accord de Paris, ainsi que les nouvelles cibles du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 (PNUE-CDB). Les investisseurs sont appelés à jouer un rôle clé pour favoriser cette adéquation en misant sur l'affectation des capitaux et la mobilisation. L'information sur la durabilité peut également jouer un rôle central pour diriger les capitaux vers des placements durables plutôt que vers des placements nuisibles à l'environnement. »
[TRADUCTION]

- 1.8. Les auteurs du rapport mentionnent également ce qui suit :

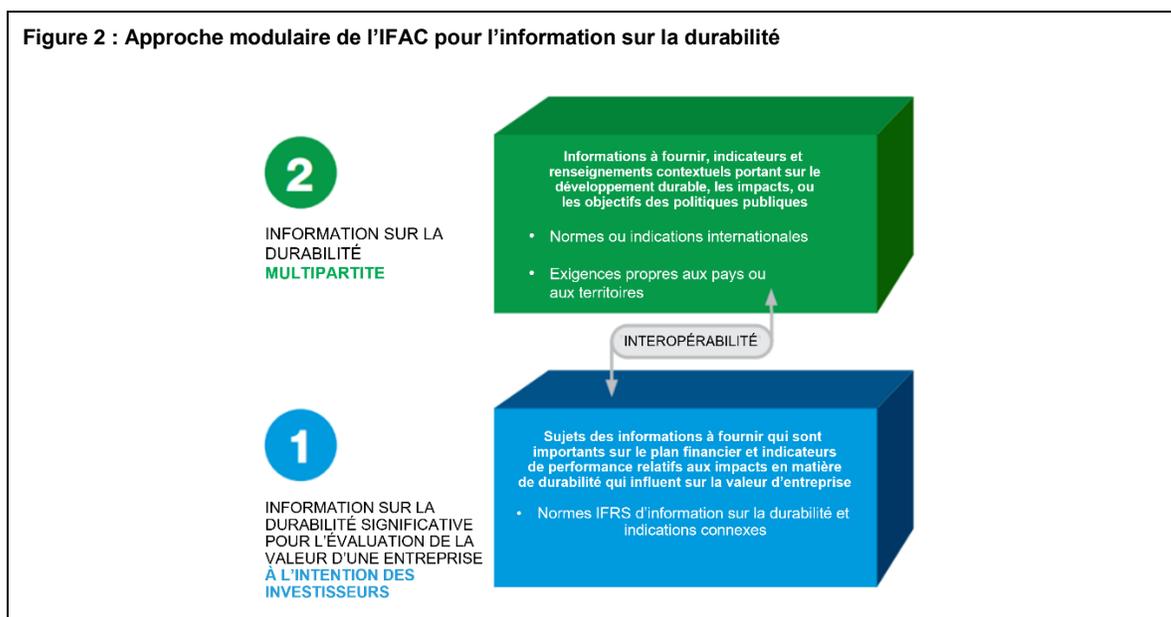
« [...] les nations souveraines qui cherchent à attirer des investisseurs seraient alors plus à même de fournir des informations de manière exhaustive, régulière, uniforme et, éventuellement, prospective sur les possibilités et risques liés au climat et à l'environnement. La présentation de telles informations aiderait à répondre aux besoins des investisseurs qui demandent de plus en plus ce type d'informations, et ce, pour toutes les catégories d'actifs, afin de pouvoir évaluer la concordance de leurs portefeuilles avec les objectifs de l'Accord de Paris. » [TRADUCTION]

Différences quant aux priorités du secteur public

- 1.9. En novembre 2021, dans le cadre de la COP26, la création d'un conseil des normes internationales d'information sur la durabilité (International Sustainability Standards Board – ISSB)⁴ a été annoncée. Ce conseil a pour mandat d'établir un ensemble de normes internationales de base relativement à l'information sur la durabilité pour les marchés financiers.
- 1.10. Jusqu'ici, aucun organisme international équivalent n'a encore été chargé de se pencher sur l'élaboration de normes internationales d'information sur la durabilité qui répondent aux besoins du secteur public.
- 1.11. En raison de la vaste étendue du secteur public et de ses obligations de reddition de comptes envers ses parties prenantes, les priorités des utilisateurs en matière d'information sur la durabilité seront très différentes pour une entité du secteur public par rapport à une grande entreprise du secteur privé. Dans un document publié en mai 2021, intitulé *Professional Accountants Leading Reporting and Assurance on Sustainability*, l'International Federation of Accountants (IFAC)

⁴ La [conférence des Nations Unies sur les changements climatiques](#) (COP26), qui s'est tenue à Glasgow, a réuni 120 dirigeants mondiaux et plus de 40 000 participants inscrits. Pendant deux semaines, ils ont abordé toutes les facettes des changements climatiques : les aspects scientifiques, les solutions, la volonté politique d'agir et les indications claires de la lutte contre les changements climatiques.

proposait de diviser les questions liées à l'information sur la durabilité en deux modules, comme l'illustre la figure 2 :



- 1.12. Pour ce qui est du secteur public, l'information classée dans le module 1 porterait sur les ressources financières dont l'entité dispose pour répondre à ses objectifs de prestation de services ou à ses engagements financiers de manière durable. Dans ces informations, les facteurs de durabilité qui influent sur la valeur de l'entité à court, à moyen et à long terme sont identifiés. Ce concept est pertinent dans le cas du secteur public, car les investissements dans le développement durable devront être financés par des réductions d'autres dépenses, par l'imposition de nouvelles taxes ou de nouveaux impôts, ou encore par des emprunts.
- 1.13. Le module 2 concerne la fourniture d'informations sur le développement durable par diverses parties prenantes. Il comprend des cibles de performance et des indicateurs quantitatifs – tant sectoriels qu'intersectoriels – pour les facteurs de durabilité significatifs. Il est probable que ces informations soient d'un plus grand intérêt pour le secteur public que pour le secteur privé, étant donné que les organisations du secteur public exercent une grande influence sur les questions de durabilité du fait de leur pouvoir réglementaire et législatif, entre autres, et de leur rôle central dans l'atteinte des ODD et d'autres objectifs précis en matière de politiques publiques.

Difficultés liées à l'application des indications du secteur privé

- 1.14. L'objectif de l'IPSASB est de servir l'intérêt public en élaborant des normes comptables de haute qualité et d'autres documents servant à la préparation de rapports financiers à usage général des entités du secteur public de partout dans le monde. Pour élaborer ses indications, l'IPSASB s'appuie, le cas échéant, sur les prises de position du normalisateur international pour le secteur privé, soit l'International Accounting Standards Board (IASB). Ce faisant, il doit relever le défi de traiter les principales différences entre le secteur public et le secteur privé, qui sont résumées dans la Préface du Cadre conceptuel de l'information financière à usage général des entités du secteur public de l'IPSASB (le Cadre conceptuel) qu'on peut consulter dans le [Manuel des normes comptables internationales du secteur public](#) :

- le volume et l'importance des opérations sans contrepartie ;
 - l'importance du budget approuvé ;
 - la nature des programmes et la pérennité du secteur public ;
 - la nature et la finalité des actifs et des passifs dans le secteur public ;
 - la vocation réglementaire des entités du secteur public ;
 - le lien avec l'information statistique.
- 1.15. Par conséquent, plus du tiers des prises de position de l'IPSASB concernent principalement ou entièrement le secteur public. Ces facteurs propres au secteur public sont également susceptibles d'influencer l'information sur la durabilité dans le secteur public et devront être pris en compte afin de favoriser l'uniformité et la comparabilité. La nature exacte des indications concernant l'information sur la durabilité qui sont requises pour le secteur public demeure incertaine à l'heure actuelle – il pourrait s'agir d'un cadre, de normes, de notes d'orientation ou d'une combinaison de ces éléments. Pour cette raison, le terme générique « indications concernant l'information sur la durabilité » est utilisé dans le reste du présent document pour englober toutes les formes d'indications éventuelles.

Prise de position préliminaire n° 1

L'IPSASB considère qu'il est nécessaire d'élaborer des indications internationales concernant l'information sur la durabilité propres au secteur public.

Appuyez-vous la prise de position préliminaire de l'IPSASB ?

Dans la négative, veuillez indiquer pourquoi.

Chapitre 2 : Concordance stratégique pour l'IPSASB

2.1. L'IPSASB possède 25 années d'expérience dans l'élaboration d'indications concernant l'information financière. Les éléments suivants démontrent que l'IPSASB est déjà en bonne position pour élaborer efficacement des indications internationales concernant l'information sur la durabilité propres au secteur public :

- parties du Cadre conceptuel qui abordent l'information non financière ;
- indications existantes pertinentes ;
- projets d'élaboration d'indications en cours ;
- processus de grande qualité et relations à l'échelle mondiale ;
- possibilité de commencer à agir dès maintenant.

Parties du Cadre conceptuel qui abordent l'information non financière

2.2. Le Cadre conceptuel a été conçu pour répondre aux besoins d'information des utilisateurs. Son champ d'application est plus vaste que celui du cadre visant les états financiers à usage général (états financiers), parce qu'il s'étend également aux rapports financiers à usage général (rapports financiers). Les rapports financiers sont plus larges que les états financiers, puisqu'ils contiennent des informations qui précisent, étayent et complètent les états financiers. Par conséquent, le vaste champ d'application du Cadre conceptuel appuierait déjà l'élaboration d'indications internationales concernant l'information sur la durabilité propres au secteur public.

Tableau 1 : Applicabilité des chapitres du Cadre conceptuel aux états financiers et aux rapports financiers

Chapitre	États financiers	Rapports financiers
Chapitre 1 : Rôle et autorité du Cadre conceptuel	✓	✓
Chapitre 2 : Objectifs et utilisateurs de l'information financière à usage général	✓	✓
Chapitre 3 : Caractéristiques qualitatives	✓	✓
Chapitre 4 : Entité comptable	✓	✓
Chapitre 5 : Postes des états financiers	✓	-
Chapitre 6 : Comptabilisation dans les états financiers	✓	-
Chapitre 7 : Mesure des actifs et des passifs dans les états financiers	✓	-
Chapitre 8 : Présentation de l'information dans des rapports financiers	✓	✓

Indications existantes pertinentes

- 2.3. Puisque l'information sur la durabilité est susceptible de sortir du cadre des états financiers, l'expérience de l'IPSASB dans l'élaboration d'indications pour les rapports financiers à usage général est également utile à l'élaboration d'indications générales concernant la communication d'informations dans le secteur public. La gamme de publications de l'IPSASB comprend déjà des indications qui touchent directement la présentation d'informations financières générales, notamment les énoncés de pratiques recommandées qui suivent :
- [Recommended Practice Guideline 1, Reporting on the Long-term Sustainability of an Entity's Finances](#) (RPG 1)⁵
 - [Recommended Practice Guideline 2, Financial Statement Discussion and Analysis](#) (RPG 2)⁶
 - [Recommended Practice Guideline 3, Reporting Service Performance Information](#) (RPG 3)⁷
- 2.4. Bien qu'il soit possible que certaines modifications puissent améliorer leur pertinence directe par rapport à l'information sur la durabilité, ces trois énoncés de pratiques recommandées peuvent déjà s'appliquer à cette information. En particulier, les RPG 1 et 3 fournissent déjà des indications pertinentes qui peuvent être appliquées dès maintenant (voir la [Foire aux questions des permanents de l'IPSASB](#) [en anglais] pour des précisions sur la pertinence).

Projets d'élaboration d'indications en cours

Présentation d'information sur les programmes de durabilité

- 2.5. Dans les commentaires reçus au sujet du [document de consultation de mi-parcours sur le programme de travail 2021](#) (en anglais), les répondants ont soutenu qu'il était nécessaire d'ajouter un projet concernant l'information sur la durabilité. Ces demandes donnent à penser que la feuille de route et l'expertise de l'IPSASB en matière de normalisation et ses relations bien établies avec des organisations clés⁸ pourraient permettre de produire en temps opportun des indications concernant l'information sur la durabilité propres au secteur public.
- 2.6. Les parties prenantes ont indiqué que l'IPSASB pourrait entreprendre à court terme un projet de portée limitée pour répondre au besoin urgent d'amélioration de la pertinence de l'information financière utilisée pour la formulation de politiques et la prise de décisions budgétaires vertes. Un tel projet pourrait s'appuyer sur les indications contenues dans l'énoncé de pratiques recommandées [RPG 3 – Reporting Service Performance Information](#), et ainsi aider les entités à déterminer si des projets d'investissement peuvent contribuer ou nuire aux politiques et aux objectifs de lutte contre les changements climatiques. Par conséquent, l'IPSASB a affecté des

⁵ L'énoncé RPG 1 fournit des indications sur les informations élargies à fournir sur la viabilité budgétaire (*fiscal sustainability*) à long terme, de même que sur les projections des rentrées et sorties de trésorerie fondées sur des hypothèses relatives aux décisions sur les politiques, aux conditions économiques futures et à d'autres conditions.

⁶ L'énoncé RPG 2 recommande la fourniture d'informations sur les tendances externes, les risques et les incertitudes qui ont, ou qui peuvent avoir, une incidence sur la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie d'une entité du secteur public.

⁷ L'énoncé RPG 3 fournit des recommandations de bonnes pratiques pour la présentation d'informations sur les prestations de services d'une entité du secteur public, ses objectifs de performance et ses progrès vers l'atteinte des objectifs. La question des changements climatiques est pertinente dans la mesure où elle a, ou peut avoir, une incidence sur la prestation des services par l'entité souveraine et sur les progrès accomplis vers l'atteinte de ses objectifs de performance.

⁸ Il peut s'agir de l'IFRS Foundation – et, par extension, de l'ISSB récemment établi –, d'organisations nationales et internationales, des autorités de réglementation mondiales et de divers gouvernements.

ressources en 2022 pour entreprendre un projet concernant la présentation d'information sur les programmes de durabilité.

Document de consultation sur les ressources naturelles

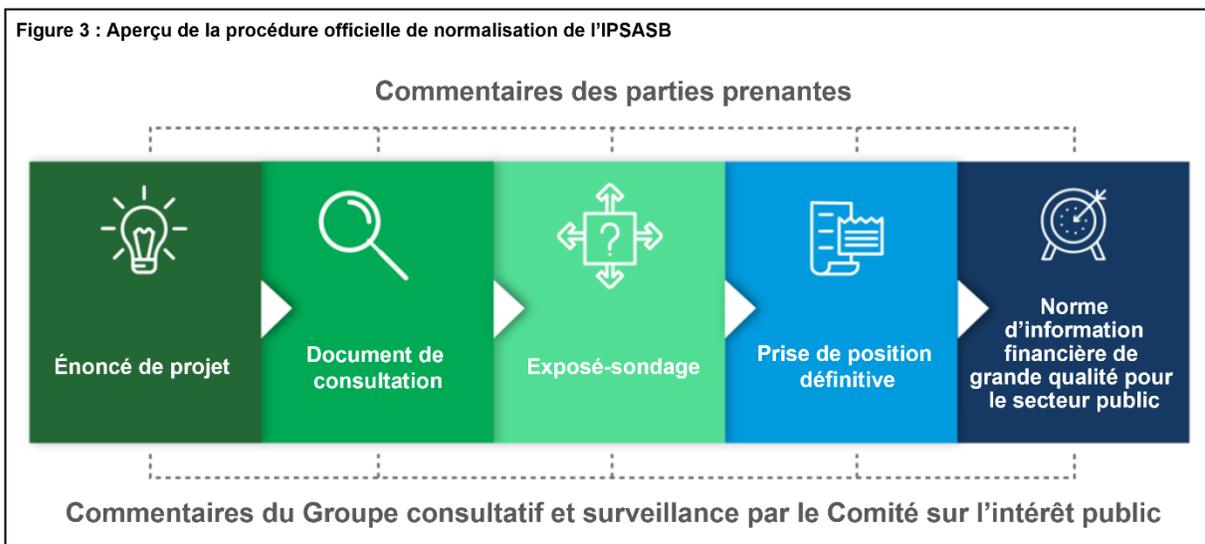
- 2.7. Le terme « ressources naturelles » couvre un vaste ensemble d'éléments. En général, il inclut les ressources qui existent sans intervention humaine, notamment l'ensoleillement, l'air dans l'atmosphère, l'eau, la terre, les minéraux, les végétaux et la vie animale. Ces ressources peuvent exister dans la nature ou être protégées dans des réserves naturelles. Une gestion plus rigoureuse des ressources naturelles jouera un rôle important dans l'atteinte de plusieurs ODD.
- 2.8. Étant donné qu'il n'existe pas actuellement de normes IPSAS propres aux ressources naturelles, le projet sur les ressources naturelles de l'IPSASB vise l'élaboration d'indications comptables à l'appui de la gestion des ressources naturelles. Le [document de consultation sur les ressources naturelles](#), publié parallèlement au présent document de consultation, examine les enjeux liés à la présentation d'information sur les ressources naturelles en prenant l'exemple des ressources du sous-sol, des ressources en eau et des ressources biologiques. Dans ces trois cas, le document se penche sur les indications qui seraient éventuellement nécessaires pour la présentation d'information sur ces ressources dans les états financiers et les rapports financiers, y compris du point de vue de la durabilité.

Processus de grande qualité et relations à l'échelle mondiale

- 2.9. L'objectif stratégique actuel de l'IPSASB consiste à renforcer la gestion financière dans le secteur public en favorisant l'adoption de normes IPSAS fondées sur la comptabilité d'exercice. Les normes IPSAS visent à améliorer la qualité et la comparabilité de l'information financière présentée par les entités du secteur public à l'échelle mondiale⁹. L'IPSASB reconnaît les avantages considérables de l'uniformité et de la comparabilité de l'information financière entre les pays et territoires, et croit que les normes IPSAS contribuent grandement à ce que ces avantages se concrétisent.

⁹ Voir le [mandat](#) de l'IPSASB (en anglais).

- 2.10. L'IPSASB possède une longue expérience en matière de normalisation internationale et a une procédure officielle bien établie¹⁰ (voir figure 3 ci-dessous) qui est axée sur la transparence, la consultation du public et la reddition de comptes. Appliquée à l'élaboration d'indications concernant l'information sur la durabilité propres au secteur public, cette approche pourrait servir à réduire la complexité et à uniformiser davantage ce type d'information.



- 2.11. L'IPSASB entretient des relations solides à l'international avec des gouvernements, des organisations nationales et internationales (y compris l'IFAC), des autorités de réglementation et des normalisateurs nationaux. Il collabore étroitement avec ces parties prenantes dans le cadre de ses activités de normalisation et de soutien à la mise en œuvre des normes. L'IPSASB est d'avis que ces relations peuvent contribuer à améliorer l'uniformisation et à réduire la complexité de l'information sur la durabilité à l'échelle mondiale.
- 2.12. À ce jour, l'IPSASB a entamé un dialogue avec plusieurs parties prenantes clés¹¹. Il s'est vu prier d'agir de manière urgente pour promouvoir le dialogue concernant la question de l'information sur la durabilité dans le secteur public et la nécessité de mettre en place des indications propres à ce secteur.

Possibilité de commencer à agir dès maintenant

- 2.13. Étant donné l'importance d'une intervention du secteur public pour traiter la question de la durabilité et l'urgent besoin d'indications concernant l'information sur la durabilité propres au secteur public mentionné au chapitre 1, l'IPSASB est d'avis qu'il est crucial de commencer à agir dès maintenant. L'approche la plus appropriée et la plus viable serait de tirer parti de l'expérience pertinente et des processus bien établis de l'IPSASB.
- 2.14. La possibilité d'établir, pour le secteur public, un conseil distinct équivalent à l'ISSB qui serait chargé d'élaborer des indications axées sur le secteur public semble attrayante en théorie. Toutefois, dans la pratique, un tel conseil devrait être créé de toutes pièces, c'est-à-dire qu'il faudrait le constituer, établir son modèle de financement, le mettre en place et définir ses modalités

¹⁰ Voir la [procédure officielle](#) de l'IPSASB (en anglais).

¹¹ L'IPSASB discute avec son Groupe consultatif et son Comité sur l'intérêt public, de même qu'avec des représentants de la Banque mondiale, de l'IFAC et de l'OCDE.

de surveillance avant que les travaux ne puissent commencer. Cette approche ne permettrait donc pas de répondre rapidement au besoin urgent d'indications propres au secteur public.

- 2.15. L'approche proposée au paragraphe 2.13 n'empêche pas l'établissement d'un conseil distinct pour le secteur public dans l'avenir, si cela devenait nécessaire en raison de l'ampleur des projets de normalisation en cours.

Prise de position préliminaire n° 2

Du fait de son expérience, de ses processus et de ses relations, l'IPSASB serait en mesure d'élaborer efficacement des indications internationales concernant l'information sur la durabilité propres au secteur public.

Appuyez-vous la prise de position préliminaire de l'IPSASB ?

Dans la négative, veuillez indiquer pourquoi.

Chapitre 3 : Approche propre au secteur public

- 3.1. L'élaboration d'indications concernant l'information sur la durabilité propres au secteur public exige une approche personnalisée qui établit un équilibre entre les besoins uniques du secteur public et l'urgence des demandes des parties prenantes. Ce chapitre présente les principaux éléments de l'approche que l'IPSASB propose d'adopter pour maintenir cet équilibre, dans l'éventualité où il élaborerait des indications internationales concernant l'information sur la durabilité propres au secteur public. Plus précisément, il s'agit :
- de répondre aux enjeux propres au secteur public ;
 - de faire usage des indications internationales ;
 - d'entamer l'élaboration d'indications.

Répondre aux enjeux propres au secteur public

- 3.2. Compte tenu des responsabilités et des activités générales du secteur public mentionnées au chapitre 1, l'équilibre entre les sujets des modules 1 et 2 (voir la figure 1 et l'analyse connexe aux paragraphes 1.11 à 1.13) ne sera pas le même que dans le secteur privé. En effet, dans le secteur privé, l'accent sera mis davantage sur les informations financières qui sont significatives pour l'évaluation de la valeur d'entreprise (module 1), alors que dans le secteur public, la grande diversité des besoins des utilisateurs signifie qu'un éventail plus large d'indications pourrait être nécessaire pour répondre aux demandes plus diversifiées des différents groupes d'utilisateurs, y compris en ce qui a trait à la présentation d'information sur les progrès vers l'atteinte des ODD ou d'autres objectifs particuliers en matière de politiques publiques (module 2).
- 3.3. D'autres aspects pourraient être prioritaires dans le cadre de l'élaboration d'indications internationales concernant l'information sur la durabilité propres au secteur public, notamment :
- les objectifs de développement durable (ODD) ;
 - la compatibilité avec le projet sur les ressources naturelles ;
 - les informations à fournir à l'échelle du secteur et à l'échelle de l'entité ;
 - l'importance relative ;
 - les données statistiques.

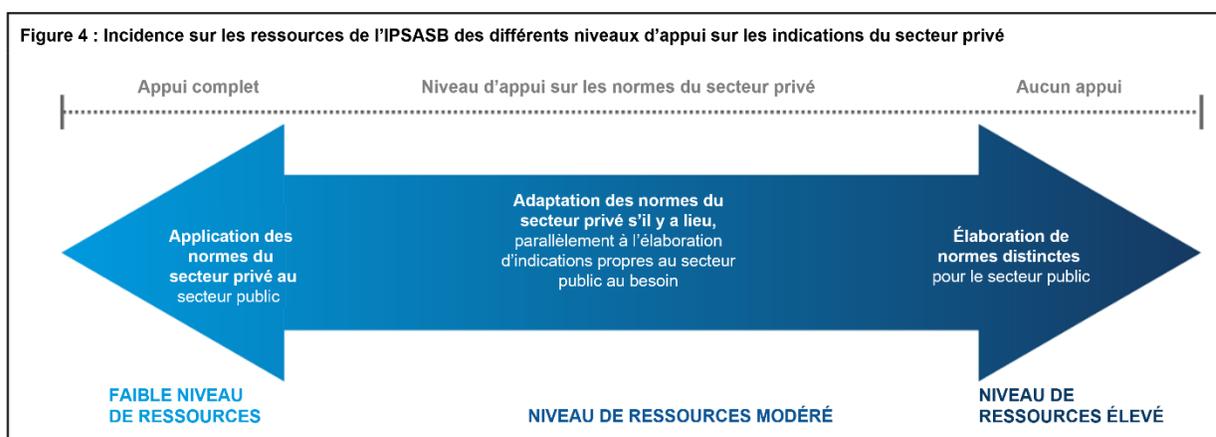
Appel à commentaires sur la question particulière n° 1

Dans l'éventualité où l'IPSASB élaborerait des indications internationales concernant l'information sur la durabilité propres au secteur public, quels sont les sujets les plus importants pour votre pays ou territoire, et pourquoi l'IPSASB devrait-il les traiter en priorité ?

Faire usage des indications internationales

Informations financières liées à la durabilité – Module 1

- 3.4. En mars 2022, l'ISSB a publié des exposés-sondages sur ses deux premiers projets de normes IFRS d'information sur la durabilité. La nature et l'étendue des indications que l'ISSB prévoit de publier et leur applicabilité éventuelle au secteur public sont actuellement incertaines. Toutefois, sur la base de l'examen préliminaire des prototypes de normes qu'a mené l'IPSASB, auquel s'est ajouté un examen, par ses permanents, des changements apportés entre les prototypes et les exposés-sondages, l'IPSASB croit qu'il pourrait être possible de s'appuyer sur celles-ci pour élaborer le premier ensemble d'indications concernant l'information sur la durabilité propres au secteur public, puisqu'elles correspondent largement aux priorités de l'IPSASB et pourraient éventuellement être adaptées rapidement et efficacement pour le secteur public, comme l'illustre la figure 4.



- 3.5. S'il venait à adopter cette approche, l'IPSASB devrait être en mesure d'utiliser son [processus d'examen et de modification des documents de l'IASB](#) (en anglais) bien établi pour tenir compte du contexte du secteur public. Ce processus guide l'IPSASB dans sa prise de décisions à savoir si les indications de l'IASB peuvent être intégrées directement dans ses indications pour le secteur public, ou si des adaptations ou même de nouvelles prises de position sont nécessaires.

Informations élargies liées à la durabilité – Module 2

- 3.6. S'il décidait d'élaborer des indications concernant la présentation d'informations sur des questions plus générales liées à la durabilité, ainsi que sur des indicateurs propres à des fonctions données, l'IPSASB pourrait s'appuyer sur d'autres sources d'indications internationales avant même que l'ISSB ne se penche sur ces questions, notamment les suivantes :
- Global Reporting Initiative (GRI).** Les normes de la GRI, élaborées par le Global Sustainability Standards Board (GSSB), couvrent un large éventail de sujets liés aux facteurs ESG et pourraient servir de base pour l'élaboration d'indications à l'appui de la présentation d'informations sur l'atteinte des ODD. Ces normes sont génériques et conçues pour être utilisées dans tous les secteurs d'activité. La GRI a d'ailleurs lancé un programme d'élaboration de normes sectorielles en vue d'appliquer ses indications à certains secteurs en particulier. De plus, elle a récemment annoncé son intention d'harmoniser son programme de travail et ses

activités de normalisation avec le programme de travail et les activités de l'ISSB¹². Toutefois, elle ne prévoit pas de produire des indications pour le secteur public à l'heure actuelle.

Un aperçu des indications élaborées par la GRI est présenté à l'[annexe B](#).

- b) **Commission européenne (CE)**. La [directive sur la publication d'informations en matière de durabilité](#) veille à ce que les investisseurs obtiennent les informations dont ils ont besoin pour tenir compte des facteurs ESG dans leurs décisions d'investissement, ainsi que pour satisfaire aux exigences du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Cette directive permettra également aux organisations de la société civile, aux syndicats et à d'autres parties prenantes d'apprécier l'incidence d'une entité sur la société et l'environnement¹³.

- 3.7. Pour déterminer la mesure dans laquelle on pourrait se servir des indications de la GRI et de la directive de la CE pour l'élaboration d'indications internationales concernant l'information sur la durabilité propres au secteur public, il faudrait tenir compte des indications actuelles ou de l'orientation future des indications, qui continuent d'évoluer rapidement.

Cadre pour des indications concernant l'information sur la durabilité propres au secteur public

- 3.8. Après un examen initial des exposés-sondages de l'ISSB concernant les projets de normes d'information sur la durabilité intitulés [Obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité](#) et [Informations à fournir en lien avec les changements climatiques](#) (version française à venir), il semble possible qu'un cadre de présentation de l'information sur la durabilité propre au secteur public adopte une approche globale similaire, comme suit :

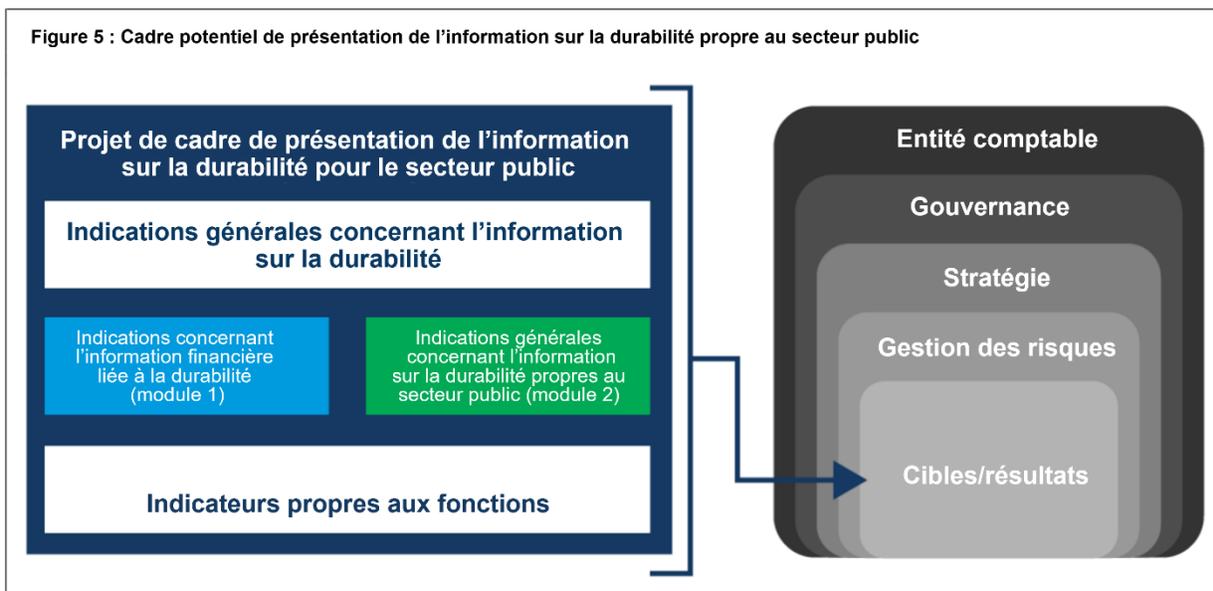
- a) **Obligations générales en matière d'information sur la durabilité et indications concernant les informations financières liées à la durabilité** : indications conçues pour le secteur public qui s'appuient, le cas échéant, sur les indications de l'ISSB, lorsqu'elles existent ;
- b) **Indications élargies concernant l'information sur la durabilité dans le secteur public** : nouvelles indications ou indications fondées sur des versions adaptées d'indications internationales pertinentes qui contiennent les changements terminologiques nécessaires ou de la documentation propre au secteur public ;
- c) **Indicateurs propres à des fonctions données** : nouvelles indications destinées aux divers types d'entités du secteur public et visant à répondre aux spécificités de leurs fonctions et de leur gouvernance, et qui sont fondées sur les indications de l'ISSB ou d'autres organismes internationaux, lorsqu'il est possible de les adapter aux fonctions assumées par des organismes du secteur public.

- 3.9. Le cadre de présentation de l'information sur la durabilité propre au secteur public qui en résulterait apparaît ci-dessous à la figure 5. Il correspondrait aux [recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques \(GIFCC\)](#) (en anglais seulement) en permettant aux entités comptables de fournir de l'information sur les mesures qu'elles prennent en matière de gouvernance, de stratégie et de gestion des risques pour assurer le suivi et la gestion

¹² Voir l'annonce de l'IFRS Foundation : <https://www.ifrs.org/news-and-events/news/2022/03/ifrs-foundation-signs-agreement-with-gri/>.

¹³ La directive sur la publication d'informations en matière de durabilité est actuellement en attente d'approbation, dans le cadre d'un processus de codécision auquel participent le Parlement européen et les Conseils européens.

de l'atteinte des cibles ou des résultats déterminés. Un tel cadre appuierait par ailleurs la mise en œuvre du [cadre international de bonne gouvernance dans le secteur public](#).



Prise de position préliminaire n° 3

Dans l'éventualité où l'IPSASB élaborerait des indications internationales concernant l'information sur la durabilité propres au secteur public, il propose d'appliquer le cadre présenté à la figure 5.

Pour élaborer de telles indications, l'IPSASB a l'intention de collaborer avec d'autres organismes internationaux, le cas échéant, en appliquant ses processus actuels.

Appuyez-vous la prise de position préliminaire de l'IPSASB ?

Dans la négative, veuillez indiquer pourquoi. Quelle autre solution proposez-vous et pourquoi ?

Entamer l'élaboration des indications

3.10. Au cours de ses discussions stratégiques, l'IPSASB a conclu que l'élaboration d'indications concernant l'information sur la durabilité satisfaisait à trois des quatre critères pour établir l'ordre de priorité des projets, lesquels sont énoncés dans son [plan stratégique 2019-2023](#) :

- **Prévalence** – Si le problème relatif à l'information financière est généralisé mondialement au sein des entités du secteur public.
- **Conséquences** – Si le problème empêche les états financiers de fournir des renseignements utiles aux fins de la reddition de comptes et de la prise de décisions.
- **Urgence** – Si un nouveau problème a récemment pris de l'importance et doit donc être examiné à court terme.

3.11. Bien que l'information sur la durabilité couvre potentiellement de nombreux sujets liés aux facteurs ESG, la question de la lutte contre les changements climatiques semble bénéficier d'un appui généralisé, et les parties prenantes concernées continuent de souligner la nécessité d'agir

rapidement à cet égard. Pour répondre au quatrième critère, soit celui de la faisabilité¹⁴, dans l'éventualité où il élaborerait des indications concernant l'information sur la durabilité propres au secteur public, l'IPSASB propose de s'appuyer sur les deux premières normes d'information sur la durabilité [en projet] de l'ISSB. Il pourrait ainsi agir rapidement et efficacement pour répondre au besoin urgent d'indications relatives aux changements climatiques pour le secteur public et contribuer à l'atteinte de l'ODD 13 (mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques), dans le contexte de l'établissement d'un référentiel général d'information sur la durabilité propre au secteur public.

Prise de position préliminaire n° 4

Dans l'éventualité où l'IPSASB élaborerait des indications internationales concernant l'information sur la durabilité propres au secteur public, il traiterai les obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité et les informations à fournir en lien avec les changements climatiques en premier. L'IPSASB établira l'ordre de priorité des autres sujets prioritaires en fonction des commentaires reçus sur le présent document de consultation, dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie 2024-2028.

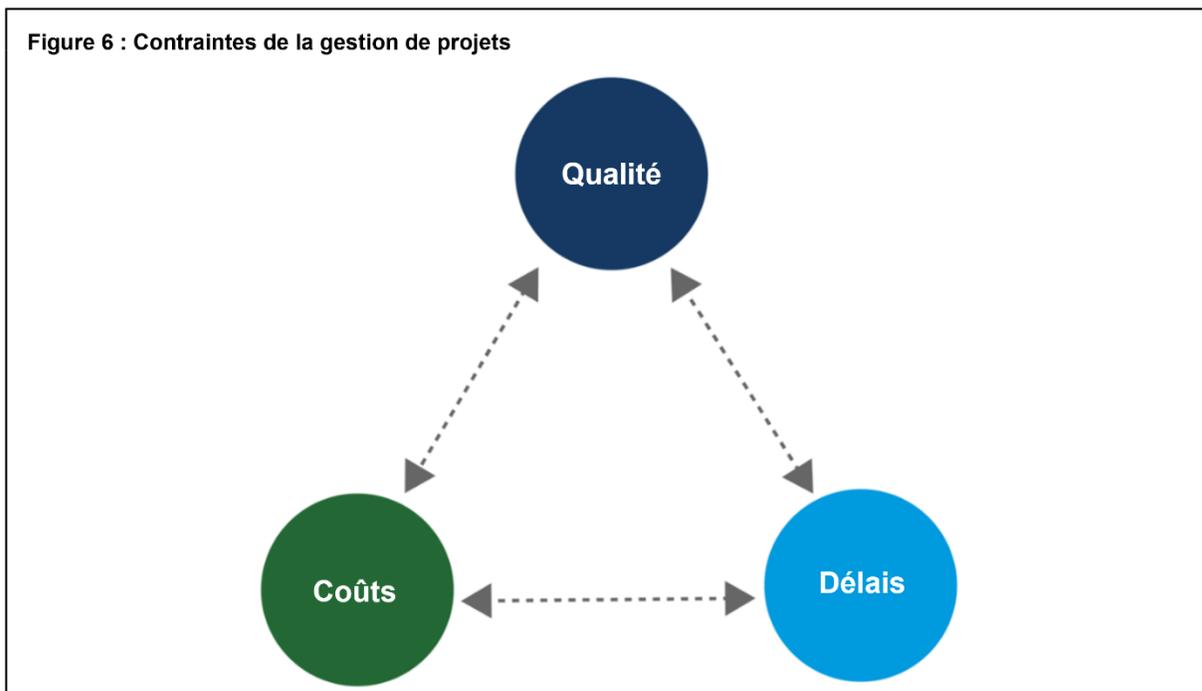
Appuyez-vous la prise de position préliminaire de l'IPSASB ?

Dans la négative, veuillez indiquer pourquoi. À quelles questions l'IPSASB devrait-il plutôt accorder la priorité et pourquoi ?

¹⁴ Le critère de la faisabilité évalue s'il est possible d'élaborer une solution techniquement valable dans un délai raisonnable, malgré les contraintes de ressources actuelles, et ce, sans nuire à l'achèvement d'autres projets.

Chapitre 4 : Principaux catalyseurs

- 4.1. Dans l'éventualité où l'IPSASB développerait des indications internationales concernant l'information sur la durabilité propres au secteur public, l'approche qu'il adopterait pour élaborer ces indications le plus rapidement et le plus efficacement possible tiendrait compte du maintien d'un juste équilibre entre la qualité, les délais et les coûts.



- 4.2. Ce chapitre décrit les principaux catalyseurs qui permettraient de réaliser avec succès l'approche proposée au chapitre 3. L'absence de ces catalyseurs, tant collectivement qu'individuellement, pourrait se traduire par des risques susceptibles d'avoir une incidence sur la portée des indications que l'IPSASB serait en mesure de produire et sur la rapidité avec laquelle il pourrait le faire. Ces catalyseurs comprennent les suivants :

- affectation de ressources appropriées ;
- création d'un groupe de référence chevronné et actif en matière de durabilité pour conseiller l'IPSASB ;
- utilisation efficace et efficiente du temps des membres de l'IPSASB ;
- collaboration avec d'autres normalisateurs internationaux en matière de durabilité ;
- dialogue avec des normalisateurs nationaux.

Affectation de ressources appropriées

- 4.3. L'IPSASB s'engage à continuer d'élaborer et de maintenir un ensemble d'indications concernant l'information financière. La majorité des ressources financières et humaines actuellement à la disposition de l'IPSASB sont affectées à cet objectif. L'élaboration d'indications internationales concernant l'information sur la durabilité propres au secteur public représenterait un ajout de taille au programme de travail de l'IPSASB.

- 4.4. Comme il est mentionné au chapitre 2, l'IPSASB tirerait parti de ses modalités existantes en ce qui concerne la direction, les administrateurs, la surveillance et les conseils, ainsi que de son infrastructure opérationnelle actuelle, pour réaliser ses travaux relatifs à l'information sur la durabilité. Néanmoins, l'IPSASB aurait besoin de ressources supplémentaires pour élaborer en temps opportun des indications concernant l'information sur la durabilité, tout en continuant de mettre en œuvre son programme de travail courant en matière d'information financière. La principale source de financement actuelle de l'IPSASB ne suffit pas à répondre à ces besoins supplémentaires.
- 4.5. L'IPSASB souscrit au principe de diversification du financement au fil du temps et envisage de réserver toute nouvelle source de financement à ses travaux relatifs aux indications concernant l'information sur la durabilité, plutôt qu'à ses travaux visant l'information financière. Toute entente de financement supplémentaire liée à l'information sur la durabilité devrait soutenir le processus de prise de décision indépendante de l'IPSASB dans le cadre de ses travaux, plutôt que d'interférer avec lui.
- 4.6. Les ressources supplémentaires requises d'ici 2023 pour faire avancer les travaux d'élaboration d'indications concernant l'information sur la durabilité propres au secteur public devraient être suffisantes pour permettre à l'IPSASB de mettre sur pied une petite équipe d'experts techniques hautement qualifiés pour diriger l'élaboration d'indications concernant l'information sur la durabilité et pour soutenir la mobilisation des parties prenantes et les activités d'un nouveau groupe de référence en matière de durabilité.

Création d'un groupe de référence chevronné et actif en matière de durabilité pour conseiller l'IPSASB

- 4.7. L'approche visant l'élaboration des premières indications concernant l'information sur la durabilité devrait être soutenue par la création d'un groupe de référence en matière de durabilité qui serait composé de diverses parties prenantes, notamment des experts en durabilité et d'autres intervenants possédant une expertise scientifique pertinente. En tant qu'utilisateurs éventuels des indications, les investisseurs dans les obligations gouvernementales devraient également être sollicités. Le groupe de référence en matière de durabilité pourrait par ailleurs aider à soutenir la mise en œuvre efficace des indications.

Utilisation efficace et efficiente du temps des membres de l'IPSASB

- 4.8. Tous les membres de l'IPSASB, à l'exception du président, sont des bénévoles. Pour veiller au succès d'un programme de travail élargi, l'IPSASB devrait préserver les gains d'efficacité qu'il a réalisés récemment en tenant les activités de son programme dans un environnement virtuel, afin d'éviter de surcharger indûment l'emploi du temps de ses membres.
- 4.9. Lors de discussions internes, les membres de l'IPSASB ont dit vouloir ajouter l'information sur la durabilité à leur programme de travail. Toutefois, pour maintenir un équilibre entre ses travaux sur l'information financière et ceux relatifs à l'information sur la durabilité, l'IPSASB devrait tenir compte des contraintes de capacité inhérentes à sa structure actuelle. L'affectation efficace de son personnel et le recours au groupe de référence en matière de durabilité seraient essentiels au maintien de cet équilibre.

Collaboration avec d'autres normalisateurs internationaux en matière de durabilité

- 4.10. L'IPSASB collabore depuis longtemps avec d'autres organismes internationaux pour déterminer dans quelle mesure les indications existantes peuvent être modifiées pour pouvoir adéquatement servir d'indications internationales propres au secteur public. L'application de cette approche, fondée sur l'adaptation de normes internationales existantes, a permis à l'IPSASB de réduire au minimum le temps total nécessaire pour élaborer des indications propres au secteur public.
- 4.11. Comme il est précisé dans la prise de position préliminaire n° 3, l'IPSASB s'appuierait sur les indications existantes à l'échelle mondiale, le cas échéant, en appliquant ses processus actuels. Il chercherait aussi à mobiliser la communauté statistique pour que les informations préparées selon ses indications internationales concernant l'information sur la durabilité propres au secteur public puissent être utilisées dans une plus large mesure à des fins d'information statistique.

Dialogue avec des normalisateurs nationaux

- 4.12. Certains normalisateurs nationaux élaborent actuellement des cadres, des normes et des indicateurs en matière d'information sur la durabilité propres au secteur public. De son côté, l'IPSASB met actuellement sur pied un nouveau processus visant à établir un dialogue constant avec les normalisateurs nationaux au sujet de l'information sur la durabilité dans le secteur public. Il s'agit de faciliter les échanges d'informations et de permettre à l'IPSASB d'avoir une meilleure vue d'ensemble des nouvelles indications concernant l'information sur la durabilité propres au secteur public et de leur application dans les différents pays et territoires. Ainsi, il pourra discuter de ses réflexions avec les normalisateurs nationaux en vue de développer une compréhension commune des enjeux et des besoins des utilisateurs du secteur public, en plus de pouvoir éventuellement tirer parti de certains éléments des différentes indications nationales pour son propre projet d'élaboration d'indications internationales concernant l'information sur la durabilité propres au secteur public.

Prise de position préliminaire n° 5

Les principaux catalyseurs décrits au paragraphe 4.2 sont nécessaires pour que l'IPSASB puisse aller de l'avant avec l'élaboration d'indications internationales concernant l'information sur la durabilité propres au secteur public.

Appuyez-vous la prise de position préliminaire de l'IPSASB ?

Dans la négative, veuillez indiquer pourquoi. Selon vous, lesquels des principaux catalyseurs proposés ne conviennent pas, et pourquoi ?

Appel à commentaires sur la question particulière n° 2

Dans quelle mesure seriez-vous prêt à appuyer financièrement ou autrement l'IPSASB pour l'élaboration d'indications internationales concernant l'information sur la durabilité propres au secteur public ?

Chapitre 5 : Prochaines étapes

2022

- 5.1. De mai à septembre 2022, l'IPSASB mènera une consultation à l'échelle mondiale sur la promotion de l'information sur la durabilité dans le secteur public. Peu importe l'issue de cette consultation, l'IPSASB a prévu d'affecter des ressources pour le reste de l'année 2022 dans l'objectif :
- de poursuivre la mise en œuvre du programme de travail relatif aux indications en matière d'information financière ;
 - d'entamer le projet concernant la présentation d'information sur les programmes de durabilité ;
 - de mettre la table pour la création d'un groupe de référence concernant l'information sur la durabilité au début de 2023 (repérage de candidats potentiels, élaboration des processus de gouvernance, etc.) ;
 - d'analyser les commentaires reçus sur le présent document de consultation ;
 - d'exécuter une analyse des écarts en matière de ressources.
- 5.2. D'ici la fin de 2022, l'IPSASB prévoit de conclure ses délibérations et son examen des commentaires reçus sur le présent document de consultation pour évaluer sa capacité à entreprendre l'élaboration d'indications internationales concernant l'information sur la durabilité propres au secteur public.

2023 et au-delà

- 5.3. Au vu de l'urgence de cette initiative, l'IPSASB aspire à élaborer sans tarder les indications internationales concernant l'information sur la durabilité propres au secteur public. Sous réserve des décisions qu'il prendra à la fin de 2022 après l'examen des commentaires sur le présent document de consultation, l'IPSASB pourrait entreprendre ces travaux dès 2023, à condition de disposer des ressources nécessaires.
- 5.4. Le tableau qui suit présente une version provisoire du programme d'élaboration et de publication d'indications internationales concernant l'information sur la durabilité propres au secteur public, dans l'éventualité où l'IPSASB déciderait d'aller de l'avant avec cette initiative.

Tableau 2 : Programme provisoire d'élaboration d'indications internationales concernant l'information sur la durabilité propres au secteur public

Phase du programme	Activité
Exposé-sondage	Examen des premières normes IFRS d'information sur la durabilité. Élaboration d'une version préliminaire des indications concernant l'information sur la durabilité propres au secteur public à partir des normes IFRS d'information sur la durabilité et en fonction des conseils du groupe de référence en matière de durabilité.

	Consultations publiques sur la ou les versions préliminaires des indications concernant l'information sur la durabilité propres au secteur public.
Prises de position définitives	Publication de la ou des versions définitives des premières indications concernant l'information sur la durabilité propres au secteur public.

- 5.5. Bien que l'IPSASB aspire à élaborer rapidement les indications en 2023, le calendrier précis dépendra de la disponibilité des ressources et de l'avancement d'autres activités internationales.
- 5.6. En 2023, l'IPSASB prévoit de poursuivre son programme de travail relatif aux indications en matière d'information financière, de même que ses travaux d'élaboration et de consultation relatifs à son projet de stratégie 2024-2028. Sous réserve des décisions que prendra l'IPSASB à la fin de 2022, ce projet de stratégie pourrait inclure une version plus détaillée de l'approche et du programme de l'IPSASB pour l'élaboration des indications concernant l'information sur la durabilité propres au secteur public.

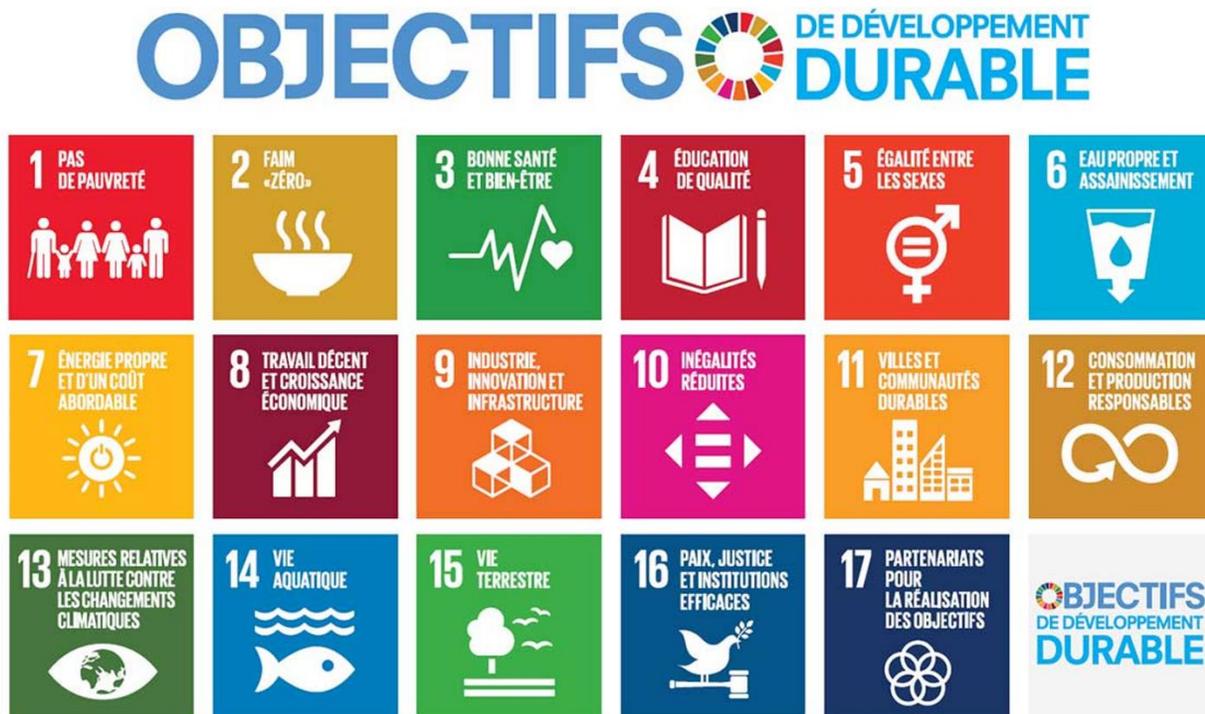
Pour faire parvenir des commentaires

- 5.7. Les réponses au présent document alimenteront la réflexion de l'IPSASB sur la meilleure façon de promouvoir l'information sur la durabilité dans le secteur public pour servir l'intérêt public. L'IPSASB tiendra compte de tous les commentaires soumis au plus tard le 9 septembre 2022.
- 5.8. Les répondants sont priés de transmettre leurs commentaires par voie électronique au moyen du site Web de l'IPSASB, en utilisant le lien [Submit a Comment](#). Veuillez soumettre vos commentaires à la fois sous forme de fichier PDF et de fichier Word.
- 5.9. Tous les commentaires sont réputés être d'intérêt public et seront affichés sur le site Web de l'IPSASB. À l'issue de la période de consultation, l'IPSASB prendra en considération tous les commentaires reçus et en débatera au cours de ses réunions publiques.

Annexe A : Objectifs de développement durable des Nations Unies

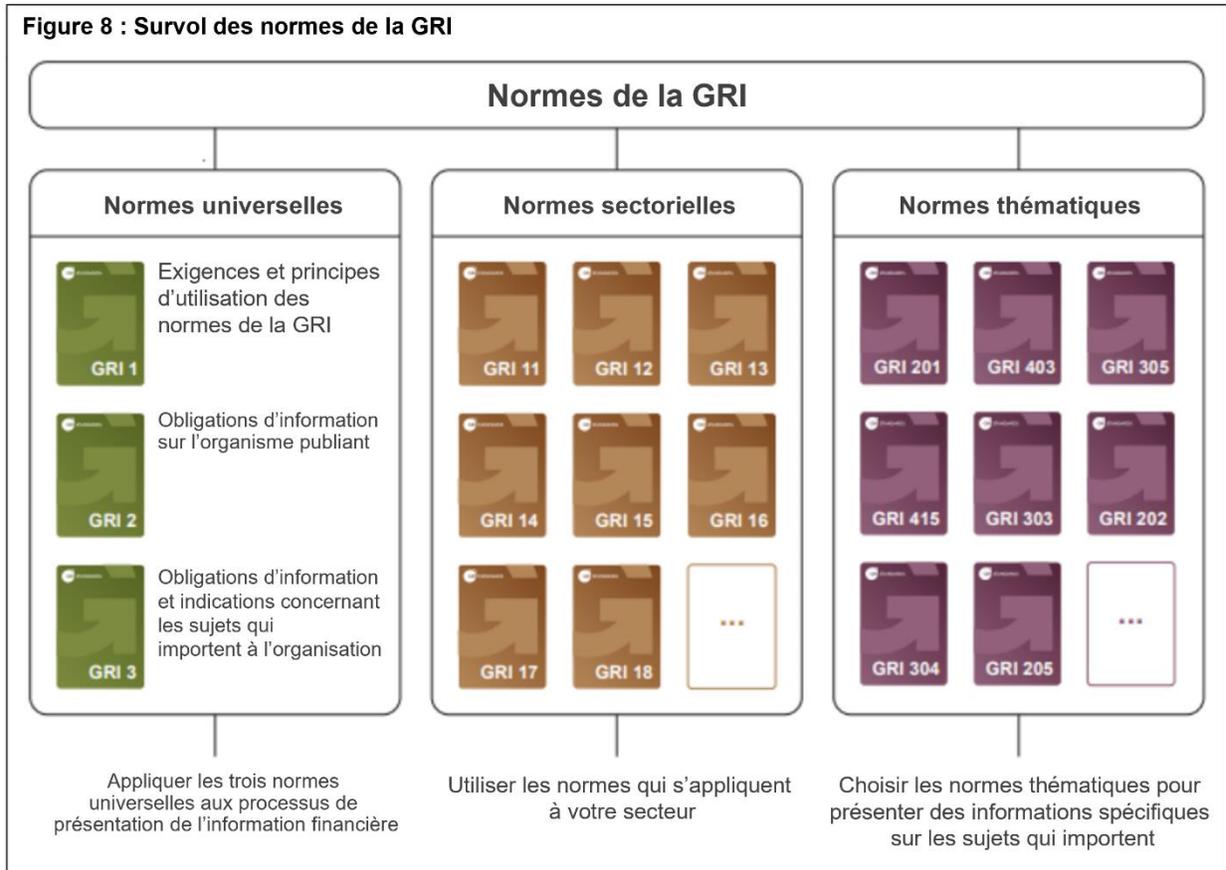
Le [Programme de développement durable à l'horizon 2030](https://sdgs.un.org/fr/goals), adopté par tous les États Membres de l'ONU en 2015, est un projet commun de paix et de prospérité pour l'humanité et la planète, pour aujourd'hui et pour l'avenir. Au cœur de ce projet se trouvent 17 objectifs de développement durable, qui sont un appel urgent lancé à tous les pays – développés et en développement – pour qu'ils s'associent en un partenariat mondial en vue de passer à l'action. Ces objectifs font ressortir que l'éradication de la pauvreté et autres privations doit aller de pair avec des stratégies visant à améliorer la santé et l'éducation, à réduire les inégalités et à stimuler la croissance économique, tout en s'attaquant aux changements climatiques et en œuvrant à la préservation de nos océans et de nos forêts. Pour plus de détails, consulter le site : <https://sdgs.un.org/fr/goals>.

Figure 7 : Objectifs de développement durable des Nations Unies



Annexe B : Indications de la Global Reporting Initiative

Les normes de la Global Reporting Initiative (GRI) couvrent un large éventail de questions liées aux facteurs ESG. Elles peuvent servir à présenter des informations au regard des ODD de l'ONU. Toutefois, il s'agit de normes génériques qui s'appliquent à tous les secteurs économiques. En effet, bien que la GRI ait entamé un programme d'élaboration de normes sectorielles visant à adapter ses indications génériques à des secteurs particuliers, elle ne prévoit pas pour le moment de produire des indications pour le secteur public.



Les normes internationales du secteur public, les exposés-sondages, les documents de consultation, les énoncés de pratiques recommandées et autres publications de l'IPSASB sont publiés par l'IFAC, qui est titulaire des droits d'auteur s'y rattachant.

L'IPSASB et l'IFAC déclinent toute responsabilité en cas de préjudice subi par toute personne qui agit ou s'abstient d'agir en se fiant à la présente publication, que ledit préjudice soit attribuable à une faute ou à une autre cause.

Les appellations « International Public Sector Accounting Standards Board », « International Public Sector Accounting Standards », « énoncés de pratiques recommandées », « International Federation of Accountants », « IPSASB », « IPSAS », « RPG », « IFAC », ainsi que le logo de l'IPSASB et celui de l'IFAC sont des marques de commerce ou de service déposées de l'IFAC, aux États-Unis et dans d'autres pays.

© Mai 2022 International Federation of Accountants (IFAC). Tous droits réservés. Il est permis de faire des copies de ce document afin d'en maximiser la diffusion et l'apport de commentaires, à condition que chacune porte la mention suivante : « © Mai 2022 International Federation of Accountants (IFAC). Tous droits réservés. Document utilisé avec la permission de l'IFAC. Il est permis de faire des copies de ce document afin d'en maximiser la diffusion et l'apport de commentaires. »

Le document de consultation *Promouvoir l'information sur la durabilité dans le secteur public* de l'IPSASB, publié en anglais par l'International Federation of Accountants (IFAC) en mai 2022, a été traduit en français par Comptables professionnels agréés du Canada / Chartered Professional Accountants of Canada (CPA Canada) en juin 2022, et est utilisé avec la permission de l'IFAC. La version approuvée des publications de l'IFAC est celle qui est publiée en anglais par l'IFAC. L'IFAC décline toute responsabilité quant à l'exactitude et à l'exhaustivité de la traduction française, ou aux actions qui pourraient découler de son utilisation.

Texte anglais du document de consultation *Promouvoir l'information sur la durabilité dans le secteur public* © 2022 IFAC. Tous droits réservés.

Texte français du document de consultation *Promouvoir l'information sur la durabilité dans le secteur public* © 2022 IFAC. Tous droits réservés.

Titre original : Consultation Paper, *Advancing Public Sector Sustainability Reporting*

Veillez écrire à permissions@ifac.org pour obtenir l'autorisation de reproduire, de stocker ou de transmettre ce document, ou de l'utiliser à d'autres fins similaires.

IPSASB

**International Public
Sector Accounting
Standards Board®**

529 Fifth Avenue, New York, NY 10017
T + 1 (212) 286-9344 F +1 (212) 286-9570
www.ipsasb.org